

N° d'ordre : 20191209-2DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 9 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le lundi neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Pont-de-Vaux sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(Excusé(Absent(COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(Excusé(Absent(
Arbigny	GRAS Daniel (T)	X			Manzlat	COULON Arnaud (T)	X		
	SEVESTRE Marie-Hélène (S)			X		BOYAT Thierry (S)			X
Asnières-Sur-Saône	WILLEMS Jean-Marc (T)	X			Mézériat	ROBIN Etienne (T)	X		
	FONTIS Michel (S)	X				VOLATIER Leslie (S)	X		
Bâgé la Ville	REPIQUET Dominique (T)	X			Ozan	FEYEUX René (T)	X		
	DIOCHON Éric (S)	X				LOHNER-ADLI Sylvain (S)			X
Bâgé le Châtel	THEVENOT Jean-Claude (T)	X			Perrex	DAUJAT Bernard (T)		X	
	MALATERRE Jean-Louis (S)		X			GEINDRAU Guy (S)	X		
Bey	GENTIL Michel (T)		X		Pont de Vaux	COILLARD Philippe (T)	X		
	CATHERIN Sébastien (S)			X		MAINGRET Martine (S)	X		
Biziat	BAGNE Michel (T)	X			Pont de Veyle	MARQUOIS Michel (T)	X		
	AGATY Guillaume (S)	X				MICHEL Luc (S)	X		
Boissey	TIRREAU Andrée (T)	X			Replonges	VERNOUX Bertrand (T)	X		
	PAUGET Grégory (S)		X			RETY Jean-Pierre (S)	X		
Boz	JOUBERT-LAURENCIN Monique (T)			X	Reyssouze	PELUS Agnès (T)			X
	COTE Monique (S)	X				COURDURIER-CURVEUR Pierre (S)			X
Chanoz-Chatenay	OTTONELLO Brigitte (T)		X		Sermoyer	BOURCET Michèle (T)	X		
	MORANDAT Olivier (S)			X		PANCHOT Huguette (S)	X		
Chavannes / Reyssouze	MOREL Paul (T)	X			St André de Bâgé	BAUCHEREL Didier (T)	X		
	GAVAND Jean-Paul (S)	X				PLENARD Philippe (S)	X		
Chaveyriat	JACQUET Claude (T)	X			St André d'Huilriat	DUBOST Michel (T)		X	
	RONGEAT Ghislaine (S)			X		DOUVRES Dorian (S)			X
Chevroix	DEVEYLE Amand (T)			X	St Bénigne	UNIA Emily (T)	X		
	BENOIT Jean-Pierre (S)	X				GANDET Michel (S)	X		
Cormoranche	CHAPPELON Yves-Augustin (T)		X		St Cyr / Menthon	CHALTON Alain (T)		X	
	MARTINET Christian (S)	X				FERNANDEZ Agapito (S)	X		
Crottet	PERRUCE Daniel (T)	X			St Etienne / Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre (T)	X		
	LAURENT Joëlle (S)	X				DOUVRE Christelle (S)			X
Cruzilles-Les-Mépillat	LAY Christian (T)		X		St Genis / Menthon	GREFFET Christophe (T)	X		
	PONCET Alain (S)			X		BROCHAND Michel (S)	X		
Dommartin	NOVE-JOSSERAND Michel (T)	X			St Jean / Veyle	DUPERRAY Agnès (T)			X
	FERRAND Virgile (S)			X		GREZAUD Edmond (S)			X
Feillens	DUBY Françoise (T)	X			St Julien / Veyle	MAUGE Lionel (T)	X		
	MONTERRAT Guy (S)			X		REVOL Serge (S)			X
Gorrevod	GUILLERMIN Henri (T)	X			Vésines	JULLIN Gilbert (T)		X	
	MALIN Jacques (S)	X							
Grièges	RENOUD Joëlle (T)	X			Vonnas	CARJOT Jean-François (T)	X		
	NAVORET Daniel (S)		X			GIVORD Jean-Louis (S)			X
Lalz	ZANCANARO Yves (T)	X							
	BLOUZARD Robert (S)			X					

Envoi de la convocation : 03/12/2019
Affichage de la convocation : 03/12/2019
Nombre de délégués élus : 39
Nombre de délégués présents : 32

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

ID : 001-200073286-20191209-20191209_2DCS-DE

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à M. le Comptable du Trésor pour l'année 2019.

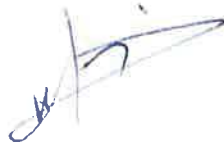
Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Damien PERRET, Receveur municipal
- **DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 61.32 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire
Affiché le : 16/12/19
Transmis en Préfecture le : 16/12/19



**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.